



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 mars 2019
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 21 mars 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport à mi-parcours de l'Espagne, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 21 mars 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Espagne sur l'application de la résolution
2397 (2017) du Conseil de sécurité**

Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, le rapport sur les mesures concrètes que l'Espagne a prises pour assurer l'application effective de ladite résolution est présenté ci-après :

1. Les États membres de l'Union européenne ont appliqué conjointement les mesures restrictives établies par la résolution 2397 (2017) contre la République populaire démocratique de Corée, en adoptant les textes suivants :

- Décision (PESC) 2018/293 du Conseil de l'Union européenne, du 26 février 2018, modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée ;
- Règlement (UE) 2018/285 du Conseil de l'Union européenne, du 26 février 2018, modifiant le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée.

2. Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017), l'Espagne informe le Comité de la présence sur son territoire d'un ressortissant de la République populaire démocratique de Corée actuellement salarié et titulaire d'un permis de séjour arrivant à expiration le 21 juin prochain. Les autorités espagnoles mettent en œuvre les démarches requises pour que ledit permis ne soit pas renouvelé, dans le respect de la législation nationale.
